

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 6 août 2024 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Sophie Plouffe, CPA
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

169-08-24

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

170-08-24

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

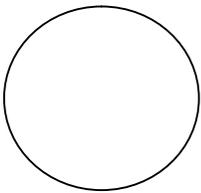
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

171-08-24

**1.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES
LE 2 ET 10 JUILLET 2024**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 2 et 10 juillet 2024, tels que soumis.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2024-15 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1273-2019
RELATIF AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA
CASERNE GÉRALD-BEAUCHAMP AFIN D'AUGMENTER LA
DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL
DE 818 372 \$**

Gilles Bertrand, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1273-2019 relatif aux travaux d'agrandissement de la caserne Gérald-Beauchamp afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 818 372 \$ et dépose le projet de règlement n° P-2024-15.

172-08-24

**1.5 RÈGLEMENT N° 1424-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER
L'ARTICLE 5.2.11**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° PP-2024-13 a été déposé à la séance du conseil tenue le 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° PP-2024-13 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement n° SP-2024-13 a été adopté à la séance du conseil du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

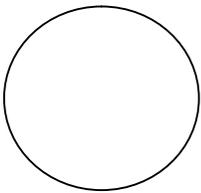
D'ADOPTER le règlement n° 1424-2024, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 5.2.11 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

173-08-24

**1.6 RÈGLEMENT N° 1425-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE
PÉRIU-500**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° PP-2024-14 a été déposé à la séance du conseil tenue le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° PP-2024-14 a été adopté à cette même séance;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement n° SP-2024-14 a été adopté à la séance du conseil du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1425-2024, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone PÉRIU-500 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

174-08-24

**1.7 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -
RÉAMÉNAGEMENT DU PAVILLON ROLAND-GUINDON**

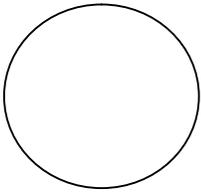
CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en juin dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à des travaux de construction pour le réaménagement du pavillon Roland-Guindon, AOP-2024-13-TC-LOI;

CONSIDÉRANT la réception des offres de services suivantes :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus	Conforme	
		Oui	Non
Banexco inc.	405 000,00 \$	x	
Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.	405 000,00 \$	x	
9225-8623 Québec inc. (RDF Construction)	449 800,00 \$	x	
9262-0400 Québec inc. (Les entreprises Constructo)	476 461,00 \$		x
Sur-Mesur, entrepreneur général inc.	477 659,00 \$	x	
Construction Larco inc.	484 900,00 \$	x	
Construction J. Michel inc.	505 632,00 \$	x	
Les Entreprises Dominic Payette Ltée (EDP)	510 995,00 \$	x	
Construction Scandium inc.	687 897,66 \$	x	
Construction L. Morin inc.	696 995,00 \$*		x

* Montant corrigé à la suite d'une erreur de calcul, initial 694 495,00 \$

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture de l'appel d'offres, deux (2) entreprises ont soumissionnées avec le même montant qui s'est avéré le plus bas soumis. Un tirage au sort a eu lieu sur place entre les deux soumissionnaires exæquo, pour déterminer quelle soumission serait considérée comme la plus basse soumission reçue. Le tirage au sort a déterminé que l'entrepreneur Banexco inc. était celui considéré ayant soumis la soumission la plus basse.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la présente dépense fait partie des projets approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de travaux de construction pour le réaménagement du pavillon Roland-Guindon, AOP-2024-13-TC-LOI, à l'entreprise Banexco inc., au prix de 405 000,00 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 17 juillet 2024;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

175-08-24

**1.8 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -
SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DE L'EXCAVATION ET
DE LA DISPOSITION HORS SITE DES SOLS -
AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nécessite de la surveillance environnementale lors de l'excavation et de la disposition hors site des sols pour l'agrandissement du garage municipal, CGG-06-SP-TP;

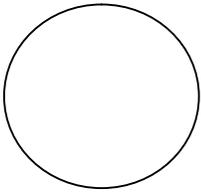
CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services professionnels.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat de services professionnels, de gré à gré, nécessaires à la surveillance environnementale de l'excavation et de la disposition hors site des sols pour l'agrandissement du garage municipal, auprès de Groupe ABS inc., au montant approximatif de 34 705 \$ taxes en sus, le tout suivant les heures estimées à leur offre de services datée du 20 juin 2024, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1250;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation
176-08-24

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.9 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'UN
ÉLÉVATEUR HYDRAULIQUE À QUATRE PILIERS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en juillet dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à la fourniture, la livraison et l'installation d'un élévateur hydraulique à quatre piliers, AOP-2024-11-1-A-TP;

CONSIDÉRANT la réception d'offres de prix :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
Clifford Underwood Hydraulique Ltée.	169 463,00 \$
Les Pièces d'autos St-Jérôme inc.	169 463,52 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Clifford Underwood Hydraulique Ltée.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un élévateur hydraulique à quatre piliers, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Clifford Underwood Hydraulique Ltée, au prix de 169 463 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 5 août 2024, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1250;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

177-08-24

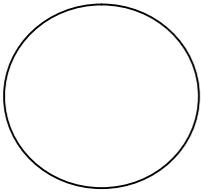
**1.10 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
REPLACEMENT DES JEUX DE CÂBLES POUR MODULES DE
JEUX DANS DIFFÉRENTS PARCS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nécessite le remplacement de certains de ses jeux de câbles pour modules de jeux dans différents parcs de la Municipalité, CGG-07-A-LOI;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement, de gré à gré, pour le remplacement de ses jeux de câbles pour des modules de jeux dans différents parcs de la Municipalité, auprès de Équipements Récréatifs Jambette inc., au prix de 22 475,87 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission datée du 24 juillet 2024, répartie comme suit :

PARC	PRIX taxes en sus
Breen	1 480,05 \$
Bellevue	6 126,85 \$
David-Brière	3 041,59 \$
Clearview	2 377,40 \$
Racine	3 036,86 \$
Sophie-Masson	4 351,15 \$
Charles-Brière	2 061,97 \$

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 23 596,86 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de parcs et terrains de jeux au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

178-08-24

1.11 ENTENTE FINANCIÈRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC

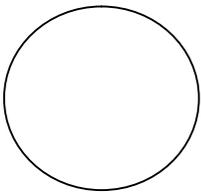
CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024 ou prévoit octroyer un contrat court pour l'année 2025;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente financière;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;

CONSIDÉRANT QUE l'entente financière est soumise aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec.

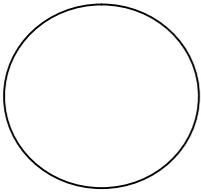
179-08-24

**1.12 ENTENTE RELATIVE À UNE PROMESSE BILATÉRALE DE
CESSION CONCERNANT LE PROJET D'UNE NOUVELLE ÉCOLE
PRIMAIRE SUR LE CHEMIN DE L'ACHIGAN OUEST –
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT QUE le CSSRDN souhaite construire une nouvelle école primaire sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE le CSSRDN et la Municipalité ont identifié conjointement un terrain constitué d'une partie des lots 2 761 169 et 2 762 885 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie projetée de 31 714,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des démarches afin de se porter acquéreur de l'immeuble préalablement à la cession au CSSRDN;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le CSSRDN présente à la Municipalité sa meilleure offre définitive laquelle, si acceptée par la Municipalité, deviendra une promesse de cession aux termes et conditions énoncées aux présentes.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer :

- L'entente relative à une promesse bilatérale de cession concernant le projet d'une nouvelle école primaire sur le chemin de l'Achigan Ouest avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord;
- Lorsque les procédures d'expropriations et qu'une opération cadastrale seront dûment complétées pour l'acte de cession de l'immeuble d'une superficie projetée de 31 714,3 m²;
- Tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 18 juillet 2024 totalisant une somme de 242 846,81 \$.

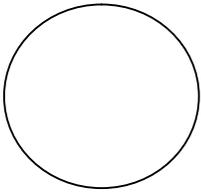
180-08-24

**2.2 REMISE DES PROFITS ENGENDRÉS PAR LE TOURNOI DE
GOLF 2024 DE SAINTE-SOPHIE - ORGANISMES
COMMUNAUTAIRES LOCAUX RECONNUS PAR LA
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a engendré des profits par la tenue de son Tournoi de golf annuel;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de répartir la somme amassée entre tous les organismes locaux reconnus par la Municipalité, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT l'apport exceptionnel de l'organisme La Montagne d'Espoir à l'événement tant par l'implication de ses nombreux bénévoles que par son apport en biens et services;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Montagne d'Espoir offre de l'aide humanitaire à plus d'une centaine de familles sophiennes hebdomadairement et est sollicité plus que jamais en cette conjoncture économique.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

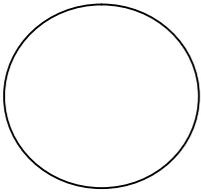
D'OCTROYER une subvention d'une somme totale de 30 000 \$, pour les opérations courantes de l'année 2024, à tous les organismes reconnus par la Municipalité de Sainte-Sophie;

D'ATTRIBUER ladite subvention à chacun des organismes suivants :

Nom organisme	Subvention
La Montagne d'Espoir	12 500 \$
Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie	3 003 \$
Association du Lac Bellevue	763 \$
Association du Lac Breen	763 \$
Association du Lac Clearview	763 \$
Association du Lac Duquette	763 \$
Association du Lac Hironnelle	763 \$
Association du Lac Pineault	763 \$
Association Équestre Rivière-du-Nord	763 \$
Baseball mineur Sainte-Sophie	763 \$
Club de soccer « Les Cavaliers de Ste-Sophie »	763 \$
Club Optimiste Sainte-Sophie 2017	763 \$
Club social Le Réveil Amical inc.	763 \$
Comité des loisirs de Saint-Joseph des Laurentides	763 \$
Coopérative du Lac Dion	763 \$
Corporation des trois Lacs Sainte-Sophie inc.	763 \$
Humanichat	763 \$
L'association des propriétaires du domaine des	763 \$
La Fabrique de la paroisse Sainte-Sophie	763 \$
Le Cercle de Fermières Sainte-Sophie	763 \$
Marché de Noël de Sainte-Sophie	763 \$

**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS
SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Loisirs, culture et vie communautaire	Louis-Georges Raymond	Commis à la bibliothèque	2024-07-03	Temporaire	Durée indéterminée
Sécurité incendie	Alexandre Major	Pompier à temps partiel	2024-07-11	Permanent	Durée indéterminée
Sécurité incendie	Simon Côté	Pompier à temps partiel	2024-07-11	Permanent	Durée indéterminée
Sécurité incendie	Miguel Plouffe	Pompier à temps partiel	2024-07-11	Permanent	Durée indéterminée

181-08-24

3.2 NOMINATION DE VÉRONIQUE ST-JACQUES, AVOCATE À TITRE D'ASSISTANTE-GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le poste d'assistante-greffière est vacant pour une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste de façon intérimaire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

DE NOMMER Véronique St-Jacques, avocate à titre d'assistante-greffière par intérim pour une période de 12 mois débutant le 20 août 2024;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail dûment préparé par le conseiller en ressources humaines.

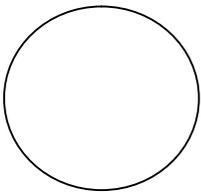
182-08-24

4.1 AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES D'EXPROPRIATION - PARTIE DES LOTS 2 761 169 ET 2 762 885 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TERREBONNE - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a décrété l'imposition d'un avis de réserve pour fins publiques sur les lots 2 761 169 et 2 762 885, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et dont la description technique apparaît à la minute 6799 préparée par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, le 6 juin 2022, et ce, aux fins de cession potentielle au Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord d'un immeuble pour fins de construction d'une nouvelle école primaire par la résolution 166-06-22;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de réserve a été renouvelé pour une période de deux ans par la résolution 076-04-24;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en droit d'acquérir tout immeuble à des fins municipales, y compris la cession à un centre de services scolaire en vue de la construction d'une nouvelle école primaire;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir une partie des lots 2 761 169 et 2 762 885, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et dont la description technique apparaît à la minute 40765 préparée par Danny Houle, arpenteur-géomètre, le 27 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite céder les parties de lots ainsi acquises au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord pour fins de construction d'une nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir par voie d'expropriation les parties de lots 2 761 169 et 2 762 885, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dont la description technique apparaît à la minute 40765 préparée par Danny Houle, arpenteur-géomètre, le 27 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ENTREPRENDRE les procédures d'expropriation à l'encontre d'une partie des lots 2 761 169 et 2 762 885, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dont la description technique apparaît à la minute 40765 préparée par Danny Houle, arpenteur-géomètre, le 27 juin 2024, pour les fins mentionnées précédemment;

DE MANDATER le cabinet Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L., Avocats afin d'entreprendre les procédures nécessaires à l'expropriation de ces lots;

D'AUTORISER à l'avance le directeur général à octroyer tout mandat de services professionnels en évaluation et autres qui pourrait être nécessaire pour faire valoir les droits de la Municipalité.

183-08-24

**6.1 OUVERTURE DE NOUVELLES VOIES DE CIRCULATION –
DE L'ÉGLANTIER (6 327 709 ET 6 327 710), DU NOISETIER
(6 327 711) ET ORISE (2 763 015)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé de gré à gré à l'acquisition d'immeubles destinés à devenir des voies de circulation;

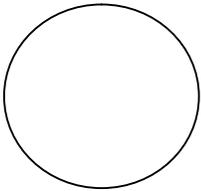
CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet, depuis le 1^{er} janvier 2006, de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation par l'adoption d'une résolution.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

DE DÉCRÉTER l'ouverture des nouvelles voies de circulation suivantes :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie

Églantier, de l' :

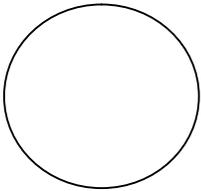
un prolongement de la rue sur les lots 6 327 709
et 6 327 710, plus amplement montrés sur
l'extrait de la matrice graphique suivante :



Noisetier, du :

une rue sur le lot 6 327 711, plus amplement
montré sur l'extrait de la matrice graphique
suivante :





N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie

Orise : une partie de la rue sur le lot 2 763 015, plus amplement montré sur l'extrait de la matrice graphique suivante :



DE DÉCRÉTER par la présente résolution que l'entretien des nouvelles voies de circulation décrites ci-dessus, en été et en hiver, est à la charge de la Municipalité de Sainte-Sophie.

184-08-24

6.2 APPROBATION DU RAPPORT DE CONFORMITÉ PROVISOIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 539-A RELATIF À LA CONSTRUCTION DE RUES, SOIT LE PROLONGEMENT DE LA RUE FORGET

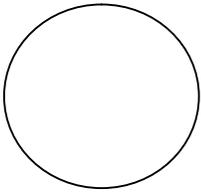
CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics ou une firme d'ingénierie doit soumettre au conseil municipal son rapport concernant la conformité de la confection de nouvelles voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle voie de circulation respecte les dispositions du règlement 539-A relatif à la confection des routes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le rapport provisoire de la firme d'ingénierie relatif à la conformité de la confection de la voie de circulation suivante :



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Nom de la voie de circulation : Forget, rue
Prolongement : Oui
N° de lot : 6 462 156
Rapport administratif
du service des travaux publics : 10 juin 2024
Firme d'ingénierie : Équipe Laurence inc.
Date du rapport : 11 juillet 2024

DE PERMETTRE, conformément à la réglementation municipale, la délivrance de permis de construction;

D'AUTORISER la maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer, lorsque la procédure de municipalisation sera dûment complétée, devant notaire, l'acte de cession pour l'acquisition de la voie de circulation décrite à la présente et tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

185-08-24

9.1 PERMIS DE COLPORTAGE - BELL CANADA

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis aux fins de colportage visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un permis de colportage, conformément au règlement n° SQ-912, la Municipalité doit appuyer la demande par voie d'une résolution à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'APPUYER la demande de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis de colportage pour la période du 19 août au 19 septembre 2024 visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur le territoire de la municipalité.

11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

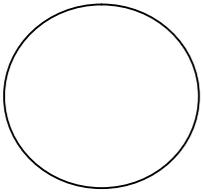
Intervenant

Sujet

Nathalie Nadeau

Subvention municipale – Roulez vert–
Installation de bornes de recharge
résidentielle et l'achat de véhicules
verts

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.



N° de résolution
ou annotation

186-08-24

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 17.

Guy Lamothe
Maire

Sophie Plouffe, CPA
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
